ICPE Enregistrement

Article 28 de l'arrêté du 12 août 2010 – Surveillance de l'exploitation et formation

Une formation de prévention des nuisances et risques générés par le fonctionnement et la maintenance de l'installation, et à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident sera réalisée par Biogaz PlanET dans le cadre de la formation technique n°1, lors de la mise en service.

Toutes les personnes susceptibles de s'occuper de l'installation de méthanisation devront suivre cette formation.

Des rappels seront apportés lors de la formation technique n°2. Il sera possible de réaliser une autre session de formation à la demande des exploitants (cette prestation supplémentaire fera l'objet d'une facturation).

Une attestation est délivrée à chaque session de formation et une attestation de formation complète à l'issue des 4 sessions.

Le contenu de la formation « Santé & Sécurité », ainsi que le plan de formation PlanET prévu pour une installation de méthanisation en injection sont joints à ce document.